



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 26 juin 2012

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
26 JUIN 2012

Personne en charge du dossier:
Sandy Pauly
☎ 247 - 82952

Réf.: 2011 - 2012 / 2114 - 02

Objet: *Réponse commune à la question parlementaire n° 2114 du 23 mai 2012
de Monsieur le Député Claude Adam.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Madame la Ministre de la Culture et de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle** à la question parlementaire sous objet, concernant l'introduction d'une obligation légale de dépôt des manuels scolaires dans une des bibliothèques du pays, voire à la Bibliothèque nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 20 juin 2012

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 25 JUIN 2012	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

La Ministre de la Culture
à
Madame la Ministre
aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2114 de Monsieur le Député Claude Adam

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n° 2114 de Monsieur le Député Claude Adam au sujet de l'introduction d'une obligation de dépôt légal des manuels scolaires dans une bibliothèque du pays, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Octavie Modert
Ministre de la Culture

annexe: réponse à la QP n° 2114

Réponse commune de Madame la Ministre de la Culture et de Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle à la question parlementaire no 2114 du 23 mai 2012 de Monsieur le Député Claude Adam

Dans sa question parlementaire du 23 mai 2012, Monsieur le Député Claude Adam demande si « Madame la Ministre de la Culture ne juge pas opportun d'introduire une obligation légale de déposer trois exemplaires de chaque manuel scolaire utilisé dans une école publique fondamentale et /ou secondaire luxembourgeoise dans une des bibliothèques (universitaires du pays, voire à la Bibliothèque nationale) » et si « dans l'affirmative » elle « entend contacter rapidement Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle afin de réaliser dans les meilleurs délais le dépôt des manuels scolaires ? ».

Nous avons l'honneur de soumettre à Monsieur le Député Claude Adam les informations suivantes :

Conformément à l'article 9 de la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL) collectionne, conserve et met à disposition toutes les publications éditées sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg. En vertu de l'article 10 de la même loi et des articles 1^{er}, 3,4 et 5 du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 relatif au dépôt légal, ces ouvrages sont soumis à l'obligation du dépôt légal en faveur de la Bibliothèque nationale. Le dépôt légal des monographies doit être effectué en quatre exemplaires par l'éditeur ou toute autre personne qui en tient lieu, ou à leur défaut, tout imprimeur, producteur ou auteur d'une des publications concernées.

Il en découle que les éditeurs du Grand-duché, ou tout autre personne qui en tient lieu, doivent déposer les manuels scolaires qu'ils éditent à la Bibliothèque nationale. Le service du dépôt légal de la Bibliothèque nationale veille à la bonne application des dispositions du dépôt légal. Aussi la BnL détient-elle une collection de livres scolaires luxembourgeois comptant 7.240 exemplaires physiques représentant 2.246 titres. Ces titres sont recensés sous la cote LS (livres scolaires luxembourgeois) dans le catalogue collectif national « catalog.bibnet.lu ». Aujourd'hui les livres scolaires qui entrent au service du dépôt légal sont principalement ceux édités par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, par le Syndicat national des enseignants (SNE) et encore par la Fédération générale des instituteurs luxembourgeois (FGIL).

La législation luxembourgeoise ne peut s'appliquer qu'au territoire national. Il en résulte que l'obligation du dépôt légal d'ouvrages scolaires ne peut pas s'appliquer à des éditeurs établis à l'extérieur du Grand-duché de Luxembourg.

Toutefois, la collection des imprimés de la Bibliothèque nationale comprend aussi des livres scolaires utilisés dans les différents ordres d'enseignement luxembourgeois qui n'ont pas été édités au Luxembourg. Ils ont été acquis par la BnL par achats ou par dons en exécution de l'article 9 de la loi du 25 juin 2004 qui dispose que la Bibliothèque nationale « complète » les collections entrées par le moyen du dépôt légal par l'achat « des publications, imprimées ou produites par un autre procédé que l'imprimerie, parues à l'étranger et se rapportant au Grand-duché de Luxembourg, à ses ressortissants ou à ses habitants, ou créées par des auteurs luxembourgeois ou liés au Grand-duché ». Les livres scolaires édités à l'étranger détenus par la Bibliothèque nationale sont principalement ceux traitant un sujet en rapport avec le

Luxembourg ou dont l'auteur ou l'un des auteurs est Luxembourgeois. Les ouvrages sont recensés soit dans le catalogue collectif « catalog.bibnet.lu », soit dans le catalogue des acquisitions du fonds non luxembourgeois antérieures à 1985 (en voie d'intégration dans le catalogue collectif).

L'école étant au cœur de notre société et de son devenir, aussi bien la Ministre de la Culture que la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle partagent l'avis de l'honorable député que la collecte et la conservation de l'ensemble des manuels scolaires utilisés dans les différents ordres d'enseignement luxembourgeois, quel que soit leur lieu d'édition, présentent un intérêt certain, que ce soit pour la recherche historique, pédagogique ou sociologique.

Il convient de noter cependant qu'une collecte plus exhaustive en la matière ne peut pas être réalisée en un tour de main. L'enseignement luxembourgeois s'étant diversifié au cours des dernières années et la réforme des différents ordres d'enseignement ayant conféré aux enseignants une plus grande autonomie dans le choix du matériel pédagogique utilisé en classe, le nombre des titres en usage a considérablement augmenté, s'élevant aujourd'hui à plus de 1.550 titres différents pour l'année scolaire 2012/2013 rien que pour l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire technique. La plus grande autonomie conférée aux enseignants rend plus difficile pour la Bibliothèque nationale de se procurer les informations nécessaires afin de procéder aux acquisitions.

Nos services se concerteront en vue d'améliorer le flux d'information entre la Bibliothèque nationale et les services compétents du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, afin de donner à la Bibliothèque nationale les moyens d'assurer dans les meilleurs délais une collecte plus exhaustive des livres scolaires utilisés au Luxembourg.